



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **27-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 24 avril 2012**

Le vingt-quatre avril deux mille douze, à dix-huit heures trente, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 03 avril 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 14

Présents : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET(2), J.CARRIER,C
COIGNÉ,C.GUGLIELMI,G.JULLIEN,M.MASTROMAURO(2),P.MOLINARO,M.REPELLIN,J.TE
SSAIRE

Absents excusés : A.CARBONARI, C.DIDIER, G.FRIER, FGILABERT,V.GONNET,D.ROUX

Président de séance : MICHEL BAFFERT

Secrétaire de Séance : V.BELLE

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES
Fixation des contributions fiscalisées 2012- Rectificatif

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président expose :

↳ Vu les statuts du SIRD

↳ Vu l'article 1609 quater du CGI modifié par l'article 181 de la loi du 13 août 2004

↳ VU l'article L 5212-20 du CGCT qui dispose que le comité syndical peut décider de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts mentionnés au 1 de l'article 2331-3 c'est-à-dire la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle

↳ VU la Décision du bureau syndical du 6 décembre 2006, d'acter par délibération du SIRD le changement du mode de financement du SIRD.

↳ Vu la délibération du 07 février 2007 portant validation d'une fiscalité additionnelle par substitution de contributions budgétaires par des contributions fiscalisées.

↳ Vu la délibération de vote du budget 2012 du 22 février 2012.

↳ Considérant que la délibération 16-bis-12 portant de Fixation des contributions fiscalisées pour 2012 adoptée le 22 février 2012 comporte une erreur de frappe pour la ville de Noyarey,

↳ Considérant que le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chacune des taxes procurerait à la commune si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. (article 1636 B octies IV du CGI)

Il est proposé au comité syndical de valider le tableau corrigé des contributions attendues par le SIRD, pour chacune des communes adhérentes pour l'année 2012.

Seyssins	Seyssinet-Pariset	Fontaine	Sassenage	Noyarey	Veurey-Voroize	TOTAL
253 298	493 345	727 801	319 183	66 915	51 458	1 912 000

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 avril 2012

Le Président,
Michel BAFFERT